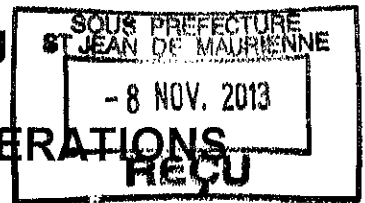




EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



SAINT-MARTIN-
LA-PORTE

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 08
- votants : 09

L'an deux mil treize, le cinq du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-la-Porte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Pierre, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24/10/2013.

PRESENTS : MM. BERNARD Jean Pierre – BOIS Pierre – BOIS Marie Thérèse - BACHALARD Jean Pierre - EXCOFFIER Pierre - GROS Philippe – RATEL Jean-Pierre – VALET Frédéric.

ABSENTS : MM. GAYRARD Angélique - GAVROY Jacques avec pouvoir à RATEL Jean-Pierre - HUMBERT Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Me BOIS Marie-Thérèse.

OBJET = APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-15 à R.123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2013 arrêtant le projet de P.L.U. et dressant le bilan de concertation ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2013 mettant le projet de P.L.U. à l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 19 août 2013 au 19 septembre 2013, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les modifications du projet après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U. conformément à l'article L.123-10 ;

Considérant que l'élaboration du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme** avec les modifications annexées à la présente.

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention insérée en caractères apparents dans le Dauphiné Libéré.

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'article L.123-10, le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

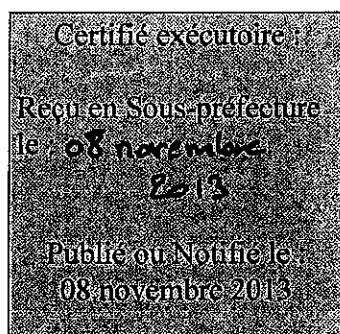
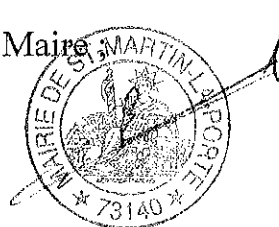
La présente délibération sera exécutoire dans un délai de 1 mois à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

NOTIFICATION

La présente délibération, accompagnée du dossier de P.L.U. modifié, sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne et aux services concernés.

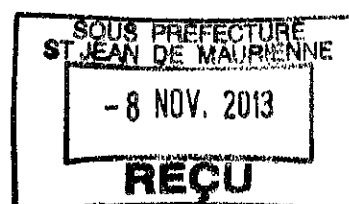
Pour copie conforme,

Le Maire



Modifications du PLU suite à l'avis des Personnes Publiques Associées et l'enquête publique

1-RAPPORT DE PRESENTATION		
diagnostic	demande LTF enquête publique	une carte de localisation du site de St Félix a été ajouté
diagnostic - risque sismique	avis de l'Etat	le paragraphe sur les risques naturels est complété de la manière suivante : « La commune est concernée par le risque sismique. St Martin de la Porte est classée en zone 3 de sismicité ce qui correspond à un niveau d'aléa modéré. » Une carte est ajoutée
diagnostic - ZA Les Oeillettes	avis de l'Etat	Maurienne Expansion a réalisé une étude complémentaire spécifique à la zone des Oeillettes. L'extrait de l'étude a été ajouté au diagnostic, chapitre activités économiques paragraphe « la zone d'activité des Oeillettes »
évaluation environnemn,tale	avis de l'Etat	il a été précisé que "le drainage a été réalisé pour contenir le glissement de terrain dans la 1ere partie du 20e siècle. Ce réseau de drain est simplement entretenu."
eau potable	avis de l'Etat	les paragraphes sur les besoins et ressources actuels et futures ont été mis à jour et complétés selon les nouvelles données. Dans les choix d'aménagement la justification de la gestion des eaux a également été modifiée.
indicateurs	avis de l'Etat	les indicateurs de suivis sont précisés. Les indicateurs mis en place pour le suivi du PLU portent sur la réalisation de logements. Un tableau ermettra à la commune de suivre le nombre de logements réalisé par an ainsi que la part en logements sociaux.
SDAGE	avis de l'Etat	le paragraphe de justiifcation au regard du SDAGE a été corrigé concernant les éléments réglementaires mis en place au PLU dans le cadre des zones humides.
PIZ	avis de l'Etat	Le PIZ est annexé dans sa totalité au rapport de présentation.
choix d'aménagement	avis de l'Etat	il a été ajouté un paragraphe sur l'article L111-1-4 du CU concernant l'amendement Dupont
surfaces		les surfaces des choix d'aménagement sont revues suite aux modifications du zonage. Les parties "choix retenus pour établir le PADD" et "compatibilité avec les documents supra communaux sont également modifiées



2-PADD		
modération de consommation de l'espace	avis de l'Etat	le paragraphe sur la modération de la consommation d'espace est complété : <i>"Afin de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace, les zones d'extensions de l'urbanisation se feront dans l'enveloppe urbaine existante ou dans sa continuité immédiate à Mollard Durand et La Porte. L'objectif pour la commune est de maintenir une consommation foncière inférieure à 750m²/logement individuel. En effet, compte tenu de la topographie du territoire et afin de permettre la réalisation des accès et une implantation des constructions limitant les affouillements et s'adaptant au mieux à la pente, il est difficile d'envisager une surface moyenne inférieure à ce qu'elle était déjà à la carte communale"</i>
communications numériques	avis de l'Etat et commissaire enquêteur	le paragraphe sur les communications numériques est réécrit.
3-ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION		
zone AU Combaz Bonnel	avis de l'Etat et commissaire enquêteur	Modification du périmètre de la zone AU et augmentation du nombre minimum de logements (de 5 à 7)
4- ZONAGE		
zonage risques naturels	avis de l'Etat	le zonage est modifié pour dissocier les zones U et UZ .
zone AU Combaz Bonnel	avis de l'Etat et commissaire enquêteur	intégration des parcelles 1795 - 1800 - 1801 -3777 à la zone AU
Les Goings	demande particulier favorable commissaire avis du commissaire	la parcelle 2795 est entièrement intégrée à la zone U (surface 157 m ²)
secteur calypso	demande Vicat et avis favorable commissaire enquêteur	une zone Nca est créée
espaces verts repérés au titre de l'article L123-1-5 al,7 du CU		Dans le cadre de la demande de l'avis de l'Etat de réduire les surfaces constructibles, certains secteurs de jardins dans l'enveloppe urbaine ont été repérés : à Villette, au chef lieu pour une surface totale de 5507 m ²
modifications du zonage U et AU		Dans le cadre de la demande de l'avis de l'Etat de réduire les surfaces constructibles, certains secteurs ont été déclassés : La Grande Gerce (3936 m ²), chef lieu la Combe (774m ²), chef lieu Les Goings (428m ²), chef lieu Les Champs (1885 m ²), chef lieu Le Bettay (2782m ²), La Porte (zone AU 9913m ²).
zone Apa	avis de l'Etat	le périmètre de l'AFP est classé en zone Apa sous le chef lieu aux Magnins et à La Chapelle

Batiment d'élevage	avis de l'Etat	Le bâtiment d'élevage est repéré par un triangle violet
zones Nh	Avis de l'Etat	les chalets d'alpages de Charbutin ont été davantage pastillés.
continuité écologique		le tracé des continuités écologiques du territoire ont été mises à jour selon la carte de juillet 2013. Le tracé a également été transformé en trame.
zones Ni et Nca	avis de l'Etat	la zone Ni du secteur de la carrière Calypso a été réduit et une zone Nca spécifique à la carrière a été créée pour permettre l'activité de carrière. La zone Ni n'autorisera que les activités et constructions existantes ; la zone Nca autorisera l'activité de carrière et les constructions et installations qui y sont liées
4-REGLEMENT		
zone Nca		la zone Nca est réglementée dans le chapitre des zones N.
Article 1 zones N et Ni	avis de l'Etat	Le règlement de la zone N et Ni est modifié à l'article 1 : les constructions et installations d'équipements publics ou d'intérêts collectifs seront interdits exceptées les installations hydroélectriques. Article N1 : En zones Nca seules sont autorisées les constructions précisées à l'article N2. Article N2 : En zone Nca, seules sont autorisées les constructions et installations liées à l'ouverture et à l'exploitation de carrière.
Articles 4 des zones U et AU	avis de l'Etat et commissaire enquêteur	Les articles 4 sont complétés pour prendre en compte les communications numériques : "Toute construction installation nouvelle, ou aménagement pour la rénovation ou le changement de destination, devra donner lieu à la mise en place d'infrastructures adaptées à la desserte des bâtiments et/ou des installations, en communications électroniques très haut débit (fourreaux...)."
Articles 6 des zones U-Ue-Au-Aue et Apa	avis de l'Etat et commissaire enquêteur	il est ajouté que les règles de reculs ne s'appliquent pas aux ouvrages d'intérêt collectif dans le cadre de la prise en compte des communications numériques.
Articel N11		pour une meilleure compréhension les 2 premiers paragraphes "1- façades L'emploi à nu des matériaux destinés à être enduits est interdit. 2. Les clôtures : La zone Na n'est pas réglementée." sont supprimés puisque les règles sont précisés dans les paragraphes suivants.
5-ANNEXES		
La carte des servitudes a été mise à jour		
La carte des forêts et bois soumis au régime forestier a été ajoutée		